

CARTE "L'AUTRE CARTE"

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la carte L'autre Carte

« L'autre Carte » est une carte bancaire européenne de retrait et de paiement. Elle ne donne accès à aucun autre service associé, notamment elle ne comprend pas de services d'assurance ou d'assistance.

COTISATION	Montant prélevé chaque année à la date anniversaire du contrat porteur carte, susceptible d'être revu. Tout changement du montant de la cotisation vous est communiqué au minimum 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.
PLAFONDS	Vos plafonds de retrait ou de paiement sont définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la carte) ou sur 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois). <i>Pour connaître votre situation personnelle, reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat porteur carte.</i>
RÉSEAU D'ACCEPTATION	« L'autre Carte » est acceptée chez les commerçants et dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) affichant le logo CB en France et le logo Maestro en Europe. Au-delà d'un certain nombre de retraits sur les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) autres que ceux du Crédit Agricole, vous pouvez être facturé de frais de retrait. <i>Reportez-vous au barème tarifaire de votre Caisse régionale.</i> A l'étranger, son utilisation est possible exclusivement dans les pays européens dont la liste vous est communiquée lors de la signature des conditions particulières du contrat porteur carte.
ACHATS ET RETRAITS	« L'autre Carte » est une carte à débit immédiat (vos paiements et retraits sont débités immédiatement sur votre compte).
PERTE ET VOL	Vous devez faire immédiatement opposition en appelant le +33 9 69 39 92 91 depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur), disponible 24h/24, 7j/7. Votre responsabilité est engagée, avant opposition, en cas d'utilisation physique de votre carte au moyen de votre code confidentiel, dans la limite de 150 € maximum.



Bon à savoir

VOYAGE	Lorsque vous effectuez un achat en devises avec « L'autre Carte », une commission vous est facturée sur chaque opération. Son montant est indiqué dans le barème tarifaire de votre Caisse régionale, disponible dans votre agence. Pour les paiements en euros à l'intérieur de l'Espace Économique Européen, vous n'avez pas de commission à payer.
PAIEMENT	« L'autre Carte » permet d'effectuer des paiements à distance au sein du réseau CB uniquement. Elle est utilisable sur la plupart des automates de paiement, à l'exception des automates ne procédant pas à une demande d'autorisation de la transaction comme notamment les automates de péage d'autoroute et de parking.
MAÎTRISE DU BUDGET	Lors de chaque opération, le solde de votre compte est consulté. Si votre compte n'est pas approvisionné, l'opération sera refusée.

Pour connaître des détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat porteur carte et au barème tarifaire de votre Caisse régionale. Offre réservée aux particuliers.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.